



Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Distr. générale
21 juin 2019
Français
Original : anglais

Comité des disparitions forcées

Cinquième réunion

New York, 25 juin 2019

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Élection, conformément au paragraphe 4 de l'article 26 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, de cinq membres du Comité des disparitions forcées, en remplacement de ceux dont le mandat prend fin le 30 juin 2019

Élection de cinq membres du Comité des disparitions forcées, en remplacement de ceux dont le mandat prend fin le 30 juin 2019

Note du Secrétaire général*

Additif

1. Conformément à l'article 26 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la cinquième réunion des États parties doit se tenir au Siège de l'Organisation des Nations Unies le mardi 25 juin 2019, afin d'élire cinq membres du Comité des disparitions forcées, à partir d'une liste de candidats choisis par les États parties parmi leurs ressortissants, en remplacement de ceux dont le mandat prend fin le 30 juin 2019.
2. Conformément au paragraphe 3 de l'article 26 de la Convention, le Secrétaire général, par une note verbale datée du 7 décembre 2018, a invité les États parties à présenter, au plus tard le 8 mars 2019, des candidatures pour l'élection de plusieurs membres du Comité. On trouvera dans le document CED/SP/5/2 des informations concernant cinq candidats. La candidature de Nila Heredia Miranda (État plurinational de Bolivie) a été reçue après le 8 mars 2019.
3. Le curriculum vitae de la candidate susmentionnée, tel que transmis par le Gouvernement bolivien, est reproduit en annexe du présent document.

* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



Annexe

Curriculum vitae*

Nila Heredia Miranda (État plurinational de Bolivie)

[Original : espagnol]

Date et lieu de naissance : 21 septembre 1953 à Uyuni, Potosí (État plurinational de Bolivie)

Nationalité : bolivienne

Langues de travail (langues officielles de l'Organisation des Nations Unies) : espagnol (langue maternelle) et anglais (niveau intermédiaire)

Situation/fonctions actuelles :

Membre et Présidente de la Commission de la vérité depuis 2017, en fonction jusqu'en août 2020.

Secrétaire exécutive de l'Organisme andin de santé – Convention Hipolito Unanue (ORAS-CONHU)

Principales activités professionnelles :

1. Secrétaire exécutive de l'Organisme andin de santé – Convention Hipolito Unanue (ORAS-CONHU), de 2016 à novembre 2019
2. Ministre de la santé et des sports en 2006-2007 et de mai 2010 à janvier 2012 (Gouvernement d'Evo Morales)
3. Vice-Ministre de la santé et des sports de février 2010 à mai 2010
4. Directrice du Service départemental de la santé de La Paz de 2004 à 2006
5. Vice-Présidente titulaire de l'Université supérieure de San Andrés (UMSA) de 1988 à 1991
6. Présidente par intérim de l'USMA pendant quelques mois entre 1988 et 1991
7. Directrice d'études (Vice-Présidente) de la faculté de médecine de l'UMSA de 1985 à 1988
8. Responsable du programme de médecine de l'UMSA de 1985 à 1988
9. Membre du Tribunal d'éthique de l'UMSA
10. Professeure des premier, deuxième et troisième cycles à l'UMSA entre 1969 et 2010
11. Coordinatrice générale de l'Association latino-américaine de médecine sociale (ALAMES) de novembre 2009 à novembre 2014

Expertise, expérience juridique et autres activités principales dans le domaine des disparitions forcées :

M^{me} Heredia Miranda est membre de l'Association des familles des détenus disparus et martyrs de la libération nationale (ASOFAMD), qu'elle a présidé de 2001 à 2003 et de 2014 à 2016.

* Les notices biographiques ne sont pas revues par les services d'édition.

M^{me} Heredia Miranda a été Présidente de la Fédération latino-américaine des familles des détenus disparus (FEDEFAM) de 2003 à 2006. Elle a aussi été membre du groupe de travail constitué en 2006 pour préparer l'adoption de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle a représenté la FEDEFAM à l'occasion de séances publiques tenues lors de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme de l'ONU à Genève.

M^{me} Heredia Miranda a été membre du Comité directeur national de l'Assemblée permanente pour les droits de l'homme de Bolivie de 1978 à 1989.

Études :

Chirurgie, spécialisation en médecine interne et maîtrise en gestion et politiques de santé.

Liste des publications les plus récentes, notamment dans le domaine des disparitions forcées :

1. « 40 años del Plan Cóndor », *La Época*, 15 juin 2016.
2. « A 40 años del Cóndor. De las coordinaciones represivas a la construcción de las políticas públicas regionales en derechos humanos », publié par l'Institut de politiques publiques relatives aux droits de l'homme du MERCOSUR en novembre 2015. Consultable à l'adresse <http://www.raadh.mercosur.int/wp-content/uploads/2015/06/A-40-a%C3%B1os-del-C%C3%B3ndor.pdf>.
